



**Baie-Comeau**

# **AVIS PUBLIC**

## **DÉROGATIONS MINEURES À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME**

**AVIS PUBLIC** est donné, par la présente, que le conseil municipal se réunira en séance ordinaire le **lundi 15 juin 2026**, à 19 h 30, afin de se prononcer, entre autres, sur les demandes de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme concernant les immeubles suivants :

### **738, boulevard Jolliet**

Une dérogation mineure est demandée afin de permettre la régularisation de l'implantation du bâtiment secondaire situé au 738, boulevard Jolliet. La marge latérale est de 0,67 mètre, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une marge minimum de 0,9 mètre pour ce type de bâtiment.

### **485, boulevard Lafèche**

Une dérogation mineure est demandée afin de permettre la régularisation du garage isolé, situé en cour arrière du bâtiment situé au 485, boulevard Lafèche. Le garage possède une marge latérale de 1,92 mètre, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une marge de 4,5 mètres pour ce type de bâtiment.

### **66, avenue Garneau**

Une dérogation mineure est demandée afin de permettre la régularisation du garage attenant, situé en cour latérale du bâtiment situé au 66, avenue Garneau. Le garage possède une marge latérale de 0,84 mètre, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une marge minimale de 0,9 mètre pour ce type de bâtiment.

### **55, avenue De Ramezay**

Une dérogation mineure est demandée afin de permettre la construction d'un garage isolé, situé en cour arrière de la résidence du 55, avenue De Ramezay. Le garage posséderait une hauteur de 4,6 mètres et une superficie de 71,35 m<sup>2</sup>, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une hauteur maximale de 4,25 mètres et une superficie maximale de 60 m<sup>2</sup> pour ce type de bâtiment.

### **123, rue Rouleau**

Permettre la construction d'un garage attenant en cour latérale de la résidence située au 123, rue Rouleau. Le garage attenant aurait une superficie de 58 m<sup>2</sup> alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une superficie maximale de 41 m<sup>2</sup>, soit 50 % de la superficie du bâtiment principal, lequel totalise 82 m<sup>2</sup>.

Toute personne intéressée par ces demandes, qu'elle soit favorable ou défavorable, peut transmettre ses commentaires par écrit à l'attention de la greffière de la Ville, au 19, avenue Marquette, Baie-Comeau, G4Z 1K5 ou par courriel à [greffebc@ville.baie-comeau.qc.ca](mailto:greffebc@ville.baie-comeau.qc.ca) au plus tard le 14 juin 2026, ou en personne lors de la séance du conseil municipal le 15 juin 2026 à 19 h 30, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 19, avenue Marquette.

Baie-Comeau, le 27 mai 2026



**M<sup>e</sup> Clémence Richard, greffière  
et directrice des affaires juridiques**